Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-169, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-169 (v. A65.2) : Mise en place d'un système centralisé constitué d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) associées à un ou plusieurs ballons de stockage et de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour la production d'eau chaude sanitaire collective.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……../.....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……../.....
Référence de la facture : …….
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Appartements existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*Nombre d'appartements concernés par la production d'eau chaude sanitaire (ECS) collective : ….....

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : □ OUI □ NON

*Nombre de PAC installées :……..

Caractéristiques du système centralisé de production d'ECS par pompe(s) à chaleur (PAC) :
*La(les) pompe(s) à chaleur est(sont) de type (plusieurs cases peuvent être cochées) :
□ Chauffe-eau thermodynamique collectif
□ PAC air extérieur/eau
□ PAC air extrait /eau
□ PAC eau/eau sur eau de nappe
□ PAC eau glycolée/eau sur capteurs enterrés
□ PAC à capteur solaire atmosphérique
□ PAC sur eaux grises
□ PAC au CO_2

*La somme des facteurs R des PAC installées est inférieure ou égale à 1 : □ OUI □ NON

Cartouche à dupliquer pour chaque équipement installé :

*La pompe à chaleur chauffant l'eau chaude sanitaire ou le chauffe-eau a une puissance nominale ne dépassant pas 400 kW : □ OUI □ NON

*Performance de l'équipement :
- Chauffe-eau thermodynamique collectif concerné par le règlement (UE) n° 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 :
*Profil de soutirage : ……
*Efficacité énergétique pour la production d'ECS (Eta wh en %) : ……
*COP (NF EN 16147, 7°C extérieur pour un équipement utilisant l'air extérieur) : …….
*Facteur R :…….

- PAC air extérieur/eau ou air extrait/eau ou eau (glycolée)/eau :
*Efficacité énergétique saisonnière (Etas, en %) : ….....
N.B. : L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (UE) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.
*COP (NF EN 14511, 7°C/45°C) pour PAC air extérieur/eau : ……..
*COP (NF EN 14511, 20°C/45°C) pour PAC air extrait/eau : ……..

*COP (NF EN 14511 10°C/45°C) pour PAC eau/eau sur eau de nappe : …….
*COP (NF EN 14511 0°C/45°C) pour PAC eau glycolée /eau sur capteurs enterrés : …….
*Facteur R :……

- PAC à capteur solaire atmosphérique :
*COP (NF EN 14511, 10°C/45°C) : …….
*Facteur R :……

- PAC sur eaux grises :
*COP (NF EN 14511, 19°C/45°C) : ……
*Facteur R :……

- PAC au CO_2 :
*COP (arrêté du 6 avril 2022 modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 122-22 à R. 122-25 et R. 172-1 à R. 172-9 du code de la construction et de l'habitation (intégrant le « Titre V Système » PAC au CO_2), 7°C/Temp eau entrée=15°C avec Temp eau sortie ≥ 55°C) : …….
*Facteur R :……

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5° ou du 6° du I de l'article 1er du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant, par exemple) :
*Nom……
*Prénom…….
*Raison sociale……..
*N° SIRET _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

ANNEXE C